

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

11 juillet 2025

Date d'affichage :

11 juillet 2025

Publication internet :

25 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq

le 21 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
**Mr PERROCHON Serge**, Maire.

**PRESENTS** : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - MM CHANTELAT Jérôme- PLESSARD Hervé.

**ABSENTS** : MM DURIS Jeremy- PETIT Guillaume.

**Secrétaire** : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2025-21

### **REEQUIPEMENT DE LA FERME EOLIENNE DE LONGCHAMP ET CONVENTION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé conseiller intéressé au sens de l'article L.2132-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance, qu'il participe au vote ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Monsieur ROUX Didier sort de la séance.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les informations suivantes :

La société du PARC EOLIEN DE LONGCHAMPS envisage le rééquipement du parc éolien sur la commune de NOHANT-en-GRACAY.

Une note de synthèse relative au projet a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Le conseil municipal refuse l'implantation au nord de l'autoroute compte tenu de la présence du château qui a une activité événementielle.

Les éoliennes pourront être implantées de part et d'autre du chemin dit de l'Allée de Longchamp. Desservi au sud par le chemin interdépartemental et au Nord par le chemin parallèle à l'autoroute A20.

.../...

Le rééquipement concerne au moins trois éoliennes de 180 mètres minimum voir une hauteur totale adaptée en fonction des critères permettant d'accéder à l'autorisation de construction.

Pour le démantèlement des éoliennes actuelles, la totalité du socle sera enlevée.

La commune percevra l'indemnisation de 1 650 € par MW installé avec actualisation annuelle, sans descendre en dessous de ce montant, conformément à la convention d'utilisation des voies communales et rurales sur son territoire durant toute la phase d'exploitation du parc éolien de Lonchamp.

La commune réfléchira à élaborer une zone d'accélération des énergies renouvelables incluant le périmètre des éoliennes actuelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Donne son accord à Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Voté à l'unanimité.

Monsieur ROUX reprend la séance.

Délibération 2025-22

**SUCCESSION                    ARNAULT                    ELISABETH :**  
**ACCEPTATION DU LEG**

Maître Elisabeth DAUPHIN-PIGOIS, Notaire à MEHUN SUR YEVRE (18500), 52 bis avenue Jean-Châtelet, a informé le maire de la commune de NOHANT EN GRACAY qu'elle était en charge du règlement de la succession de Mademoiselle Elisabeth ARNAULT, née le 19 février 1954, en son vivant demeurant à ORLEANS (45000), 87 rue Saint Marc, et décédée le 27 août 2024, en l'état d'un testament authentique en date du 23 février 2018 et d'un codicille en date du 7 mai 2021.

Aux termes dudit testament, Mademoiselle ARNAULT a institué légataire universelle conjoint pour moitié :

« la COMMUNE DE NOHANT EN GRACAY »

A charge de délivrer des legs particuliers portant sur des immeubles, des livres et des tableaux ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

1/LEGS de livres consenti à la Commune de GRACAY pour sa bibliothèque municipale , savoir :

\*livres brochés et collection bibliothèque verte , se trouvant à l'étage de la maison située à NOHANT EN GRACAY (18310) 3 route de Graçay pour une valeur de 30,00 euros

.../...

\*important lot de livres brochés et bandes dessinées se trouvant dans l'ensemble des pièces de l'appartement sis à ORLEANS (45000) 87 rue Saint Marc pour une valeur de 100,00 euros

soit un total de 130,00 euros

Ci..... 130,00 €

2/ LEGS consenti à l'association HUMANISME ET HABITAT consistant en biens immobiliers sis commune de NOHANT EN GRACAY, cadastrés section B 158,159, 160, 161, 162, 311, 312 et 524

L'ensemble évalué 110 000 €

une parcelle en nature de terre sise à NOHANT EN GRACAY, section ZE 19 , évaluée 3200 €

des parcelles de taillis sises à NOHANT EN GRACAY section ZE 13 et 48 , évaluées 3500 €

3/ legs particulier au profit de KAPPES Caroline pour une valeur de 5,00 €.

4/ legs particulier au profit de DIEUMEGARD Sylvie pour une valeur de 5,00 €.

5/ legs particulier au profit de LIGER Marie pour une valeur de 10,00 €.

6/ legs particulier au profit de BUEDEL Anne pour une valeur de 5,00 €.

7/ legs particulier au profit de LEGENDRE Géraldine pour une valeur de 5,00 €.

8/legs particulier au profit de HEMERY Fabienne pour une valeur de 5,00 €.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le legs universel à concurrence de moitié de Mademoiselle ARNAULT

-de délivrer les legs particuliers,

- De vendre les biens immobiliers soit aux enchères publiques soit à l'amiable

Et notamment,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- Exécuter les charges.

- Faire procéder à tous comptes, liquidation et partage des biens dépendant de la succession dont s'agit

- Arrêter tous comptes avec tout débiteur ou créancier - Banque, Etablissement de Crédit. Caisse d'Epargne. De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges.

- Payer tout passif et tous frais.

- Régulariser l'attestation de propriété,

- Vendre les biens immobiliers,

.../...

- Signer tout mandat de vente, compromis et acte de vente définitif. En toucher le prix. Si besoin et signer tout cahier des charges.
- Faire toute délivrance de legs. En recevoir bonne et valable quittance et décharge.
- Vendre tous éléments d'actif notamment titres et valeurs.
- Signer la déclaration de succession et la clôture des inventaires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération remplace la délibération n°2025-01 du 8 janvier 2025.

Voté à l'unanimité.

Monsieur PETIT Jean-Marc quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur PERROCHON Serge

### **FERMETURE DU RESEAU CUIVRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur AMATHIEU Directeur des Relations chez Orange informe la commune que la fermeture technique du réseau cuivre interviendra en 2029.

Délibération 2025-23

### **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2025- FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE NOHANT EN GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n°2024-1925 du 3 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2025, il est prévu des travaux « Chemin du Moulin Neuf (tranche 3) », sur la commune de Nohant en Graçay,

Considérant que la commune de Nohant en Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2025 réalisés sur son territoire,

.../...

Considérant que la Communauté de communes, a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20 % du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

-	Montant des travaux :	17 207,78 € HT
		soit 20 649,34 € TTC
-	Fonds de concours de Nohant en Graçay	3 441,56 € HT
		soit 4 129,87 € TTC
-	Part Communauté de Communes	13 766,22 € HT
		soit 16 519,47 € TTC

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Nohant en Graçay

-	Montant des travaux :	17 207,78 € HT
		soit 20 649,34 € TTC
-	Fonds de concours de Nohant en Graçay	3 441,56 € HT
		soit 4 129,87 € TTC
-	Part Communauté de Communes	13 766,22 € HT
		soit 16 519,47 € TTC

- de valider la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Nohant en Graçay à hauteur de **3 441,56 € HT**

- la dépense est inscrite au budget.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-24

**TRANSFERT DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le tribunal des activités économiques de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS IDEMAPS-ACTIPRINT. De ce fait le contrat de maintenance pour le photocopieur a été résilié.

Le mandataire judiciaire a fourni 2 sociétés susceptibles de reprendre ce contrat.

La commune a reçu la société VIRTUO et cette dernière reprend le contrat de maintenance dans les mêmes conditions que celui signé précédemment. .../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer pour la poursuite du contrat qui prendra fin le 1<sup>er</sup> novembre 2027.  
Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-25

**FEU D'ARTIFICE**

Le feu d'artifice ayant été annulé pour des raisons de sécurité, compte tenu de la sécheresse persistante, le conseil municipal décide de le reprogrammer pour les festivités du 14 juillet 2026.

Délibération 2025-26

**PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

La Commune est démarchée régulièrement pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles communales.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin d'étudier plus précisément ce dossier.

Cette décision ne vaut pas accord de développement à ce stade.

Délibération 2025-27

**CHOIX POUR LE CIMETIERE**

Le conseil Municipal décide de faire réaliser des devis identiques :

1. pour la pose de deux columbariums comme ceux implantés actuellement,
2. Pour le jardin du souvenir  
Mise en place d'un entourage style Dianthus 150x150 granit rose karina,  
Pose d'une stèle modèle acanthe granit rose karina,  
10 plaques de registres pour graver les noms des défunts (petites lettres 30 mm).

Les entreprises seront contactées et la décision sera prise au prochain conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

  
S. PERROCHON



La Secrétaire

  
A. DRAPT